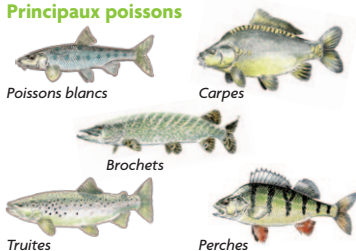


Infos AAPMA

- Créée en 1911
- 12 km sur la Sioule en 2^e catégorie, domaine privé
- 11 km sur la Sioule en 1^{ère} catégorie, domaine privé
- 1 étang (Les Bignards – 1,5 ha – Eau close)

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, aux leurres
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup

Règlementation AAPMA

- Règlementation 1^{ère} et 2^e catégorie
- Sur la Sioule, par arrêté préfectoral, sur les zones amont et aval des barrages (50 à 100 m), la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. La pêche au vif, au poisson mort et aux leurres est interdite
- Sablière des Bignards : 2 lignes autorisées, pêche de nuit autorisée, voir règlement sur site
- Pêche interdite : biefs de Neuviel et Bègues, la Vernue (commune de Bègues) et le Moulin Parrot (commune de Jenzat)

Contact AAPMA

Michel DEAT
leschevaliersdelasioule@orange.fr

Point info

Maison du tourisme de Gannat
11 place Hennequin, 03800 Gannat
04.70.90.1778 – www.valdesioule.com

